Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

CABINET DU MINISTRE **Secrétariat Général** **Service de la Modernisation** **Adresse : 78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** Suivi par : Catherine PERRY Catherine.perry@agriculture.gouv.fr Tel : 01 49 55 47 22	**NOTE DE SERVICE** **CAB/N2010-0009** **Date: 31 août 2010**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à

(cf. liste)

Objet : Feuille de route 2010-2011 de la simplification du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Mots-clés : Simplification administrative, administration électronique, "Simplifions!", modernisation

Destinataires	
Pour exécution : M. le Secrétaire général du MAAP, M. le Vice-président du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, Mme la Directrice générale de l'alimentation, Mme la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche, M. le Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, M. le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture, M. le Président directeur général de l'agence de services et de paiement, M. le Directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), M. le Directeur de l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, M. le Directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité	Pour information : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de départements

Le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) et ses établissements sous tutelle sont engagés, depuis 2001, dans un processus continu de simplification des procédures administratives en vue de faciliter les démarches administratives de leurs usagers.

Les actions, conduites dans le cadre du dispositif "Simplifions!", relèvent de démarches propres au ministère et aux établissements, ainsi que de programmes interministériels, gouvernementaux et européens. Ce dispositif s'est traduit par des résultats concrets significatifs reconnus au niveau interministériel ainsi que par les organisations professionnelles.

Dans un cadre réglementaire contraint, la simplification des démarches des usagers et l'allègement des charges de gestion des entreprises et de l'administration restent des objectifs prioritaires pour chacun d'entre nous. Je remercie tous ceux qui ont pris part à ces bons résultats et je demande à ce que l'effort de simplification soit maintenu et amplifié.

Le développement des téléprocédures et des téléservices adossés aux bases de données référentielles nationales constituent des moyens décisifs pour atteindre nos objectifs. L'effort collectif en la matière doit être amplifié. J'insiste aussi sur la nécessité de veiller à la simplicité des procédures qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'application des réformes que nous engageons au niveau national et européen.

La présente feuille de route 2010-2011 du MAAP, basée sur les contributions des directions d'administration centrale et des établissements publics, reprend ces axes et fixe le programme de travail annuel du Ministère.

Elle présente les principaux chantiers de travail inscrits au niveau interministériel (plan de qualité de service à l'usager, Directive "Services") ou ministériel (flux, actualisation du portail Mes démarches, développement des téléservices, assistance aux usagers). Le détail des actions et les thématiques spécifiques correspondant aux priorités des directions d'administration centrale et des établissements publics sont détaillés dans la feuille de route et disponible sur l'intranet du Ministère.

Le Secrétariat Général, la mission « Simplifions ! » et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) vous apporteront leur concours en tant que de besoin.

Je sais que je peux compter sur votre mobilisation personnelle et celle de vos collaborateurs pour moderniser nos pratiques et simplifier la vie quotidienne de nos concitoyens et des agents de nos services.

Le Directeur de Cabinet

Pascal Viné

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Paris, le

Feuille de route 2010-2011 de la simplification des procédures administratives du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

1. Conforter le dispositif "Simplifions!" et renforcer la culture de la simplification dans les services.

Le dispositif "Simplifions!", piloté par le Secrétaire général avec l'appui du Bureau du pilotage des projets de modernisation, repose sur trois instances : la mission "Simplifions!", le comité des référents et le groupe de contact de la simplification. Récompensé aux victoires de la modernisation en juillet 2008 et cité en exemple dans le rapport sur la simplification du droit du député Warsmann (décembre 2008), ce dispositif est reconnu pour être exemplaire et efficace.

L'organisation en place peut toutefois être confortée selon plusieurs axes :

⇨ ***Confirmer l'organisation retenue pour la gestion du dossier de simplification dans les directions d'administration centrale et les établissements publics, notamment à l'occasion des mouvements de personnels.***

⇨ ***Maintenir la mobilisation des organisations professionnelles, des agents des services déconcentrés et du CGAAER sur le chantier de la simplification administrative.***

2. Poursuivre la simplification des procédures en vigueur par la mise en œuvre de pistes d'amélioration concrètes (examen du stock).

Le travail sur le stock a été réalisé au travers du chantier interministériel obligatoire de mesure et réduction des charges administratives (MRCA) qui s'est terminé en 2009. Il se poursuit dans le cadre de sollicitations plus ponctuelles au travers de la transposition de la Directive services (volet guichet unique et dématérialisation des procédures) et des mandats de simplification par événement de vie du Plan interministériel de qualité de service à l'usager.

Au-delà des travaux interministériels, les directions d'administration centrale et les établissements publics poursuivent l'expertise des procédures à simplifier. La mission "Simplifions!" est à leur disposition pour les appuyer dans la conduite de leur réflexion et de leurs travaux (remise en perspective des procédures, développement de la dématérialisation: téléprocédures, téléservices,…).

2.1. Directive Services

La directive 2006/123 relative aux services dans le Marché intérieur ou Directive "Services" a été publiée au Journal officiel de l'Union Européenne du 27 décembre 2006. A compter de cette date les États membres ont un délai de trois ans pour procéder à la transposition et à l'application de cette directive.

Elle vise à lever les obstacles à la liberté d'établissement des prestataires de services et à la libre circulation des services entre les États membres, et à renforcer la confiance des consommateurs.

Les questions de simplification administrative, de qualité de services et de développement des procédures administratives constituent des objectifs majeurs de la directive qui comporte trois volets principaux :

- l'inventaire et la sélection des régimes d'autorisation ;
- la mise en place de guichets uniques ;
- la dématérialisation des procédures.

A ce chantier, le Gouvernement a décidé d'associer le développement d'un Portail Unique de création d'entreprises qui s'appuie sur le réseau des 8 centres de formalités des entreprises (CFE) retenus en tant que "guichets uniques".

La première phase d'inventaire est terminée. Plusieurs mesures de modifications législatives et réglementaires sont entreprises pour effectuer une transposition complète de la directive.

Les ministères travaillent désormais à la création des guichets uniques avec les CFE.

⇨ ***Le Ministère s'engage pleinement dans la transposition de la Directive "Services" et la mise en œuvre du guichet unique.***

⇨ ***Le pilotage confié au Service des affaires juridiques pour la phase d'inventaire est désormais assuré par la Mission "Simplifions!" qui s'appuie sur les référents "Simplifions!" concernés et peut faire appel, en tant que de besoin, au Service des affaires juridiques.***

2.2. Chantiers européens de la simplification PAC post-2013

Les travaux sur la PAC post-2013 s'amorcent au niveau communautaire. Dans ce contexte, les chantiers de simplification européens vont être réorientés : il s'agit désormais de donner la priorité à une anticipation des évolutions réglementaires en tenant compte des principes de simplification le plus en amont possible.

A l'occasion du dernier groupe d'experts de la simplification du 16 juin dernier, la DG AGRI a souhaité que les différentes délégations formulent des propositions de simplification pour la PAC post-2013. La mise en commun et les discussions débuteront à l'automne 2010.

Certaines délégations ont d'ores et déjà livré quelques pistes de travail : meilleure articulation des deux piliers, délimitation d'un cadre budgétaire stable et prédéfini pour chacun des deux piliers, réorganisation de l'architecture des dispositifs de développement rural, suppression des Plans Stratégiques Nationaux, allègement des transmissions de données statistiques, déploiement d'un système de contrôle et d'audit plus incitatif et motivant pour les États membres…

La DGPAAT coordonnera un travail de réflexion et de collecte des différentes pistes de simplification qui seront portées par la délégation française.

Il convient de conduire les travaux en s'appuyant sur les bases réglementaires actuelles, sans pour autant chercher à orienter les futurs débats politiques sur le sujet.

Une concertation interne au Ministère permettra de recueillir les différentes pistes dans le courant de l'été 2010.

⇨ ***Le Ministère s'engage dans les travaux de simplification conduits au niveau communautaire dans une perspective de simplification de la PAC.***

2.3. Plan de qualité de service à l'usager (Mesure RGPP)

En conséquence de la décision du conseil de modernisation des politiques publiques (RGPP) du 30 juin dernier, la Direction générale de la modernisation de l'État (DGME) engage un plan d'action pour améliorer la qualité de service aux usagers. Ce plan est alimenté par les travaux qu'elle a déjà initiés sur le sujet (Marianne, Mon service-public, mandats de simplification) et par les propositions de deux rapports : qualité de l'accueil (Cornut-Gentil) et administration électronique (Riester).

Ce plan se découpe en trois volets :

- l'accueil : guichets uniques (mon service public), référentiel Marianne ;
- le traitement des dossiers : délais de traitement et simplification de procédures (vagues 1 et 2) ;
- la gestion des réclamations : guichet unique de dépôt et réponse systématique dans un délai raisonnable.

Il comprend également un baromètre de la qualité publié annuellement et qui sera opérationnel depuis juin 2010.

Ce plan est amené à évoluer et sera notamment enrichi des propositions du rapport Riester.

Le dispositif "Simplifions!" sera sollicité pour une mise en œuvre de ce plan et plus particulièrement, pour la simplification des procédures. Il s'agit du programme des mandats de simplification initié par la DGME et pour lequel le MAAP est concerné par deux sujets : la coordination des contrôles dans les hôtels-cafés-restaurants, la mise aux normes environnementales.

⇨ ***Le développement de la qualité de service à l'usager est un chantier gouvernemental prioritaire au sein de la réforme de l'Etat. La simplification administrative est au cœur de ce dispositif avec notamment l'essor de l'administration électronique. Avec son dispositif "Simplifions!", le Ministère est pleinement engagé dans le programme de qualité de service à l'usager.***

3. Porter une attention particulière à la gestion du flux, pour une prise en compte des objectifs de simplification dès le stade d'élaboration de la procédure.

Parallèlement au travail engagé sur l'existant, le chantier de la simplification porte aussi sur les projets de textes et de formulaires, avant leur publication, afin de ne pas créer de nouvelles complexités. Ce travail en amont doit également intégrer les préoccupations de dématérialisation des procédures administratives.

Il s'articule autour de deux axes :

- Faciliter le travail de rédaction des agents par la mise à disposition de documents-types (circulaires, formulaires, notices, manuels de procédures) ou de guides de rédaction.

- Examiner, dès le stade d'élaboration de la procédure, les conditions de mise en œuvre des principes de la simplification des procédures (guichet unique, dossier unique, réduction du nombre de pièces justificatives, dématérialisation, …).

La gestion du flux s'intègre également dans le cadre de la mise en œuvre des études d'impact rendues obligatoires pour les projets de loi depuis le 1er septembre 2009, en application de la loi organique n°2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution.

⇨ ***Le guide de rédaction, "fiche réflexe", diffusé en 2009 aux référents "Simplifions!" sera régulièrement diffusé dans les services pour sensibiliser les rédacteurs des directions de l'administration centrale et des établissements publics aux principes de simplification.***

⇨ ***Les référents identifieront les projets de textes qui auront un impact important sur les usagers et associeront la Mission "Simplifions!" dès les premiers stades de réflexion pour l'élaboration des textes et l'adaptation des procédures.***

⇨ ***Une réflexion sur l'élaboration de formulaires-types sera engagée dans le prolongement des travaux effectués dans ce domaine sur l'application du règlement de développement rural (2007-2013). Ces documents devront appliquer les principes de simplification : guichet unique, télé déclarations, réduction du nombre des pièces justificatives et dossier unique de référence de l'usager – Base de données nationale des usagers (BDNU).***

4. Poursuivre le développement de l'administration électronique.

L'administration électronique constitue un axe prioritaire de l'action du gouvernement pour améliorer la relation entre l'usager et l'administration. L'un des objectifs transversaux de la RGPP est de développer un site unique de renseignements administratifs et de téléprocédures.

Le ministère s'est engagé dans cette voie par le développement de téléprocédures et de téléservices à fort impact et la création d'un portail d'accès unique à l'ensemble des démarches administratives : Mes démarches.

Les perspectives en matière d'administration électronique pour les mois à venir sont :

⇨ ***Adapter la structure du portail Mes démarches afin de renforcer la lisibilité de l'offre de service par type d'usager et en conformité avec les recommandations du rapport Riester.***

⇨ ***Développer l'identifiant commun (SIREN/SIRET ou NUMAGRIN/NUMAGRIT) et l'usage sécurisé de la BDNU.***

⇨ ***Poursuivre la dématérialisation des procédures administratives les plus utilisées.***

⇨ ***Favoriser l'utilisation des bases de données référentielles nationales (usagers - BDNU, territoire - BDNT, identification - BDNI) pour éviter de demander des informations déjà connues de l'administration.***

⇨ ***S'assurer de la compatibilité entre les projets de développement de l'administration électronique du ministère et les chantiers engagés au niveau interministériel par la DGME et la Direction de l'information légale et administrative (DILA).***

5. Initiatives des directions d'administration centrales et des établissements publics.

Au-delà des mesures communes décrites ci-dessus, les directions d'administration centrale et les établissements publics identifient les chantiers de travail prioritaires.

⇨ ***Le MAAP et ses établissements s'engagent à conduire et à rendre compte des chantiers de simplification et de dématérialisation des procédures dont le détail est précisé dans les feuilles de route disponibles sur l'intranet du MAAP.***

Les thèmes ayant un impact direct sur les démarches des usagers

5.1 Alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

- Bilan de santé de la PAC :

- Suppression de plusieurs aides (aides aux cultures énergétiques, aides au houblon et au tabac, prime spéciale qualité et supplément blé dur, supplément irrigation, primes à l'abattage et à la brebis)
- Allègement des procédures anciennes (ex : suppression de la notification annuelle de l'adhésion à l'Agence Bio pour l'aide SAB - suppression, dès 2011, de l'obligation de justifier du respect des obligations sociales (être à jour du paiement de ses cotisations sociales) pour les bénéficiaires du dispositif ICHN)
- Intégration des nouvelles aides dans Télé PAC (ex : aide aux éleveurs d'ovins et de caprins)
- Prime aux ovins et aux caprins : simplification et allègement de la procédure de transmission des justificatifs
- Clarifier les conditions d'exercice des contrôles par la révision de la notion d'irrégularité répétée

- Télé PAC :

- Simplification de la procédure d'authentification des nouveaux déclarants (viticulture et fruits et légumes) et d'attribution du code TelePAC
- Mise en place d'un plan triennal de développement du dépôt des dossiers de demandes d'aides sous Télé PAC (80% de télédéclarations en 2013)
- Ouverture anticipée de la télépréparation du RPG et dématérialisation de la procédure d'accès aux orthophotos des exploitations
- Mise en place d'une délégation de signature des agriculteurs aux organismes de service
- Amélioration de l'ergonomie de TelePAC
- Préparation des mesures d'allègement des déclarations papier

- Calamités agricoles :

- Développement d'une télé-procédure pour le dépôt des demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles

- Forêt :

- Engagement dans la simplification de la procédure d'agrément des documents de gestion forestière

- Statistiques agricoles :

- Exploitation des données administratives pour la préparation et la réalisation du recensement agricole et sirétisation des exploitants
- Simplification des enquêtes du secteur de la production animale sur la base des informations stockées en B.D.N.I. (télé procédure)
- Simplification et dématérialisation des enquêtes dans le domaine de l'industrie agroalimentaire

- Protection animale :

- Simplifier les formations agrées obligatoires pour le transport des animaux
- Développement d'une boite électronique pour la simplification des échanges entre l'Union européenne et la France (administration, d'une part, et les usagers en protection animale, d'autre part).

- Inspection sanitaire et export – import

- Création du service d'inspection sanitaire et phytosanitaire aux frontières (S.I.V.E.P.)
- Généralisation à l'ensemble du territoire de la dématérialisation des procédures douanières
- Poursuite du développement d'EXP@DON : service en ligne FranceAgriMer/DGAL pour faciliter et sécuriser les démarches administratives des exportateurs (exigences réglementaires, formulaires et procédures) ; extension du service existant pour les produits carnés, aux produits végétaux, généralisation de la dématérialisation des demandes.
- Dématérialisation des certificats d'importation, d'exonération et d'aides dans le cadre des aides POSEI du Régime Spécifique d'Approvisionnement (DOM)
- Alléger les contrôles d'inspection sanitaire par les garanties apportées par la certification ISO-22000

5.2 Pêche et cultures marines :

- Ouverture aux professionnels d'une télé-procédure de gestion des quotas et des organisations de producteurs (OP Quota)
- Mise en place du journal de bord électronique permettant de gérer les données de capture
- Télé - Pêche : dépôt, instruction et suivi des aides aux organisations de producteurs
- Publication des textes modifiant le régime d'autorisation de pêche et le régime d'exploitation de cultures marines

5.3 Enseignement agricole :

- Mise à la disposition des parents, des apprenants et des enseignants d'un espace numérique de travail (E.N.T.) dans tous les établissements : notes, cahiers de texte des élèves, offre de stages, forum
- Amélioration de la lisibilité de l'offre de formation (clarification de la carte des formations)

5.4 Directive « services » :

- Participation aux travaux de transposition de la Directive sur les agréments, la procédure d'évaluation mutuelle européenne, la mise en œuvre du système IMI et le dispositif d'alerte

- Participation au développement des guichets uniques entreprises (centres équestre, experts agricoles et fonciers, métiers de bouches, boulanger – pâtissier, …)

Les thèmes ayant un fort impact sur l'activité des services

5.5 Alimentation et agriculture :

- DGAL :

- Développement de télé-procédures dans le système d'information de l'alimentation SIGAL (visite sanitaire bovine, déclaration des détenteurs de ruches et de ruchers, demande d'agrément pour la distribution et l'application des produits phytosanitaires, enregistrement des déclarations annuelles d'activité des établissements dispensés et des établissements agréés)

- DGPAAT :

- Réorganisation de la mise en ligne des formulaires du 1er et du 2ème pilier de la PAC
- Participation au Comité de Pilotage de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) du projet Casier viticole informatisé (C.V.I.) ; coordination des besoins prioritaires du groupe MAAP (DGPAAT, FAM, INAO, services déconcentrés) en veillant à leur prise en compte dans l'outil final.

- ASP :

- Convergence des outils d'instruction des aides ISIS et OSIRIS : rapprochement de l'instruction des aides du 1er pilier et du 2ème pilier de la PAC (réduction des flux entre ISIS et OSIRIS, outil unique de saisie, d'instruction, de calcul de l'aide et de contrôle)
- Transmission dématérialisée des données dans le cadre du dispositif d'aide à l'assurance récolte
- Mise en place d'une procédure dématérialisée de transmission des données fiscales entre les services administratifs
- Dématérialisation de la gestion des prêts bonifiés entre les services déconcentrés, l' ASP et les banques

- France Agri Mer :

- Ré-ingénierie des processus de FAM
- Développement du projet Visio pour la dématérialisation des données des organismes stockeurs et des entreprises de première transformation dans le secteur des grandes cultures et extension du périmètre du projet à l'ensemble des filières agricoles et de la pêche
- Modernisation de l'instruction des programmes opérationnels (télé procédure et suivi en ligne)

- ODEADOM :

- Unification des demandes de financement FEADER dans les DOM
- Développement de l'application web PAGODE pour simplifier les échanges de fichiers entre DAF et ODEADOM
- Développement d'un outil de suivi des contrôles pour les aides dans les DOM

- INAO :

- Développement d'un projet extranet de partage d'informations entre l'INAO et le MAAP

- Développement d'un système d'échanges de données numérisées entre l'INAO, les organismes de défense et de gestion et les services de contrôle et d'inspection

5.6 Pêche et cultures marines :

- Visio Mer : gestion des marchés (ventes - retraits et reports)
- Ouverture d'un atlas halieutique en ligne comportant des indicateurs socio -économiques
- Salsa : instruction des demandes de licences de pêche.

5.7 Enseignement agricole :

- Mandater le CGAAER pour auditer le fonctionnement administratif de l'enseignement agricole (premières mesures de simplification)
- Adoption d'une charte de pilotage de l'enseignement agricole public
- Assouplissement des contraintes juridiques de structuration des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)
- Mutualisation des tâches administratives (synergie au niveau régional)
- Création de la base juridique permettant le fonctionnement en réseau des EPLEFPA (groupement d'intérêt public - GIP)
- Recentrage des conseils d'administration sur l'orientation stratégique (création de commissions permanentes)
- Faciliter les mouvements de personnels

6. Communication.

La présente feuille de route sera mise en ligne sur le site intranet du Ministère (Accueil > Missions supports > Modernisation et RGPP > Réorganisation et évolution des services dans le cadre de la modernisation > Services à l'usager > Le dispositif "Simplifions !").

Ce document constitue un support pour toute action de communication du Ministère vis à vis de ses partenaires.